

C. PCT 1389

Le 9 août 2013

Madame,
Monsieur,

Dépôt ePCT et transmission électronique de documents postérieurs au dépôt

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Elle concerne le développement permanent du système ePCT. Plus précisément, elle se rapporte aux nouveaux services ePCT qui seront mis à la disposition des offices agissant en qualité d'offices récepteurs ou d'administrations internationales, notamment :

- i) la possibilité pour tous les offices récepteurs qui le souhaitent de proposer le dépôt électronique à "leurs" déposants; et
- ii) la possibilité pour l'ensemble des offices récepteurs et des administrations internationales de recevoir les documents et données "postérieurs au dépôt" par voie électronique.

Rappel

Les communications électroniques dans le système du PCT offrent des avantages importants aux déposants comme aux offices, notamment en supprimant les coûts et les délais liés à l'acheminement du courrier postal et en réduisant le volume de travail lié au

/...

traitement et à la transcription manuels des données, qui demande du temps et peut être source d'erreurs. Le dépôt en ligne des demandes internationales joue un rôle important dans ce contexte. Toutefois, si le dépôt en ligne est proposé par la plupart des grands offices récepteurs et est effectivement utilisé par une grande majorité des déposants qui déposent des demandes internationales auprès de ces offices, de nombreux offices récepteurs de moindre taille ne sont pas encore en mesure d'offrir ce dépôt en ligne à "leurs" déposants, principalement en raison de ressources ou de capacités techniques insuffisantes.

Par ailleurs, à ce jour, très peu d'offices récepteurs et d'administrations internationales permettent aux déposants de communiquer par voie électronique des documents et des données "postérieurs au dépôt", c'est-à-dire après le dépôt initial de la demande internationale. Cela soulève une difficulté particulière pour le système du PCT qui, d'une part, prévoit des délais très stricts pour la plupart des actions à accomplir par les déposants et les offices mais, d'autre part, est un système éclaté dans lequel l'administration internationale chargée d'effectuer la recherche internationale ou l'examen préliminaire international se situe fréquemment dans un pays différent de celui du déposant et de l'office récepteur, d'où des retards considérables dans la transmission des documents et des données.

L'un des principaux objectifs poursuivis par le Bureau international dans le cadre de l'élaboration du système ePCT consiste à remédier à ces inconvénients en mettant à la disposition des déposants de tous les États contractants un guichet électronique unique pour communiquer avec tous les offices qui ont un rôle à jouer dans le traitement de leur demande internationale, ce qui est particulièrement important lorsque les fonctions d'office récepteur et d'administration internationale sont exercées par des offices différents. Un autre objectif essentiel du développement du système ePCT est de permettre aux offices de tous les États contractants d'offrir à leurs déposants des services électroniques compatibles et de qualité, qu'ils soient ou non en mesure d'assurer eux-mêmes la maintenance des systèmes informatiques nécessaires à cet égard.

Pour atteindre ces objectifs, les prochaines versions du système ePCT, qu'il est prévu de mettre en œuvre entre septembre 2013 et le premier trimestre de 2014, élargiront les possibilités de communication électronique entre les déposants et les offices récepteurs, entre les offices récepteurs et les administrations internationales et entre les offices récepteurs et les administrations internationales d'une part et le Bureau international d'autre part. En particulier,

- i) le système ePCT permettra à tous les offices récepteurs d'offrir à "leurs" déposants une possibilité de déposer en ligne les demandes internationales, soit au moyen des serveurs de dépôt électronique déjà en place à l'office récepteur concerné, soit en proposant aux offices récepteurs un nouveau service de dépôt électronique "hébergé" par le Bureau international. L'annexe I de la présente circulaire, intitulée "Dépôt ePCT – Options proposées pour les offices récepteurs", contient des précisions sur les options à la disposition des offices récepteurs concernant le dépôt électronique selon le PCT ainsi qu'un calendrier indiquant à quel moment ces options devraient être disponibles;

/...

ii) le système ePCT permettra en outre la transmission par voie électronique de tous les types de documents postérieurs au dépôt entre les déposants et le Bureau international, d'une part, et les offices récepteurs et les administrations internationales, d'autre part. Les offices récepteurs et les administrations internationales pourront choisir entre se procurer les documents par l'intermédiaire du portail ePCT à l'intention des offices ou les recevoir par lots dans le cadre du système PCT-EDI. L'annexe II de la présente circulaire, intitulée "Réception des documents postérieurs au dépôt dans le cadre du système ePCT – Options proposées pour les offices récepteurs et les administrations internationales", contient des précisions sur les options qui seront mises à la disposition des offices récepteurs et des administrations internationales en matière de réception de documents au moyen du système ePCT ainsi qu'un calendrier indiquant le moment auquel ces options devraient être disponibles¹;

iii) le logiciel de dépôt ePCT est actuellement utilisé par un groupe pilote d'utilisateurs et bientôt peu mis à la disposition de tous les déposants qui déposent des demandes internationales auprès du Bureau international agissant en qualité d'office récepteur. Si le système de dépôt ePCT est largement utilisé par les déposants et les offices, le Bureau international, à l'issue d'une période de transition appropriée, ne prendra plus en charge qu'une seule plate-forme de dépôt électronique selon le PCT (à savoir, le système ePCT). Cette période de transition sera déterminée par le Bureau international en concertation avec les déposants et les offices.

Questions à examiner

Le Bureau international invite votre office, en sa qualité d'office récepteur ou d'administration internationale, à faire part de ses observations sur les nouveaux services ePCT décrits dans les annexes de la présente circulaire, et notamment sur la question de savoir s'il souhaiterait bénéficier de ces nouveaux services et, dans l'affirmative, selon quelles options parmi celles indiquées dans les annexes. Pour déterminer s'il serait avantageux de bénéficier des nouveaux services ePCT, il est recommandé que votre office examine les deux nouveaux services susmentionnés en parallèle.

Par ailleurs, le Bureau international souhaiterait examiner avec votre office la possibilité d'établir un plan pour confirmer les questions juridiques et techniques et les besoins en termes d'essai et de formation soulevés par la mise à disposition éventuelle de ces nouveaux services ePCT aux déposants auprès de votre office.

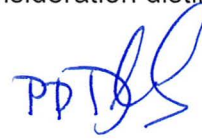
Afin de faciliter la poursuite des discussions avec votre office, le Bureau international souhaite également inviter celui-ci à remplir le questionnaire figurant à l'annexe III ci-jointe, après quoi il se mettra en rapport avec votre office pour déterminer la marche à suivre. Compte tenu du nombre d'offices concernés, les discussions pourraient s'étendre sur plusieurs mois. Si le calendrier de discussion ou de mise en œuvre présente une importance particulière pour votre office, veuillez l'indiquer dans le questionnaire.

/...

¹ Veuillez noter qu'un service est en cours d'élaboration pour la transmission électronique des copies de recherche par le Bureau international à l'administration chargée de la recherche internationale au nom de l'office récepteur; ce nouveau service fera l'objet d'une circulaire distincte qui sera envoyée en temps utile.

Veillez retourner le questionnaire complété à mon collègue, M. Peter Waring, chef de la Section de la coopération technique, Division de la coopération internationale du PCT, de préférence en le joignant à un message électronique adressé à pcticd@wipo.int, ou par télécopieur au +41 22 338 8521. Vous pouvez également indiquer à M. Waring toute autre question technique, juridique ou de politique générale que vous souhaiteriez examiner dans ce contexte.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général

Pièces jointes : annexe I Dépôt ePCT – Options proposées pour les offices récepteurs
annexe II Réception des documents postérieurs au dépôt dans le cadre
du système ePCT – Options proposées pour les offices
récepteurs et les administrations internationales
annexe III Questionnaire

DÉPÔT ePCT

OPTIONS PROPOSÉES POUR LES OFFICES RÉCEPTEURS

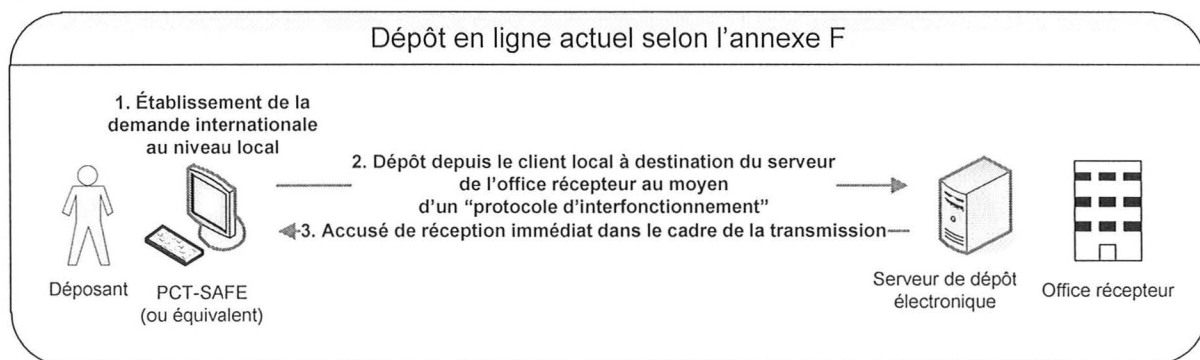
Le système ePCT est une série de mécanismes mis en place par le Bureau international pour aider les déposants et les offices à administrer efficacement les demandes internationales. Il est accessible au moyen de navigateurs Web standard, sans logiciel particulier à installer par les offices ou les déposants qui souhaitent l'utiliser, bien que les offices disposant de leurs propres systèmes informatiques puissent également interagir avec celui-ci d'autres manières. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- i) permettre aux déposants de gérer efficacement toute la phase internationale du traitement par l'intermédiaire d'un guichet électronique unique, quels que soient les offices qui agissent en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale et, le cas échéant, d'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire et d'administration chargée de l'examen préliminaire international;
- ii) rendre le traitement dans la phase internationale plus efficace et précis en supprimant les délais liés à l'expédition postale et à la numérisation des documents, en vérifiant autant que possible les informations avant qu'elles soient communiquées par le déposant et en donnant aux offices les outils nécessaires pour utiliser directement les données fournies par les déposants, sans avoir à les transcrire entre formulaires papier ou équivalents.

Le présent document décrit les options qui seront proposées sous peu aux offices nationaux en leur qualité d'offices récepteurs pour leur permettre d'offrir à leurs déposants le dépôt électronique dans le cadre du système ePCT, qu'ils disposent ou non de capacités de dépôt en ligne.

GENERALITES

NORME ACTUELLE DE DÉPÔT EN LIGNE



La norme actuelle de dépôt électronique selon le PCT, figurant à l'annexe F des instructions administratives du PCT, est appliquée, avec quelques modifications mineures uniquement, depuis 2002. Très fiable et utile, elle est désormais employée pour environ 87% des demandes internationales déposées auprès des offices récepteurs qui l'appliquent. Toutefois, elle reste limitée dans sa portée et son application par les offices.

Ses caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Le *déposant* établit la "requête" à l'aide d'un logiciel "client" (PCT-SAFE ou système national fonctionnant conformément à la norme publiée) qui doit être installé sur son poste local et y joint le corps de la demande au format PDF ou XML. Le logiciel client calcule les taxes à payer et transmet la demande internationale au serveur situé à l'office récepteur.

L'*office récepteur* dispose d'un serveur de dépôt électronique qui reçoit la demande internationale, attribue un numéro de demande internationale et la date à laquelle la transmission a été reçue (qui sera généralement la date du dépôt international, bien que celle-ci soit officiellement attribuée plus tard à l'issue de vérifications manuelles) et renvoie immédiatement un accusé de réception au client.

DEPOT ePCT – POINT DE VUE DU DEPOSANT

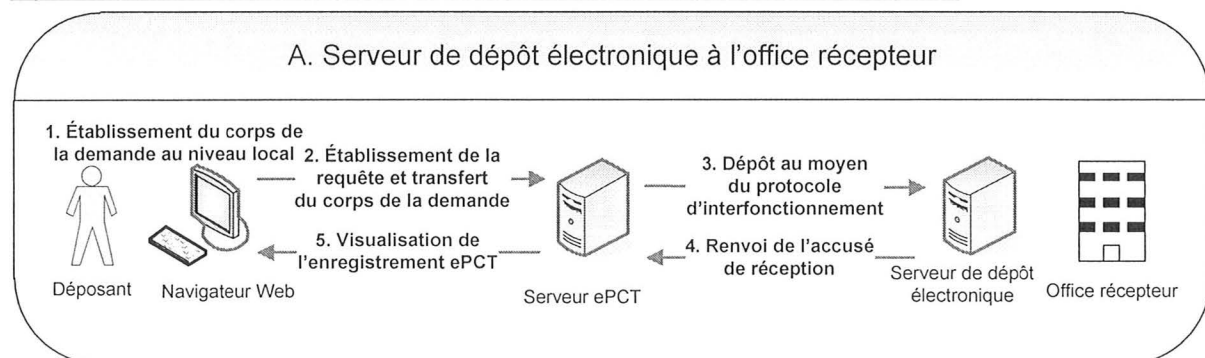
Du point de vue du déposant, le dépôt ePCT présente des caractéristiques similaires au PCT-SAFE, mais avec les avantages suivants :

- Le déposant n'a pas besoin d'installer de logiciel particulier – le système est accessible au moyen d'un navigateur Web standard.
- Le projet de demande est stocké sur la partie privée d'un serveur hébergé par le Bureau international qui permet de partager de manière sécurisée les projets entre utilisateurs sur plusieurs postes (éventuellement, dans des pays différents) pour établissement et vérification en commun du projet de demande.
- Les opérations de validation sont effectuées en fonction des données de référence détenues par le Bureau international en temps réel – le déposant n'a aucune mise à jour périodique à installer.
- Les opérations de validation intégrées sont plus étendues que dans tout autre logiciel de dépôt en ligne et permettent notamment de prévisualiser le rendu des fichiers image aux fins de traitement postérieur au dépôt en cas de problèmes potentiels, par exemple en cas d'utilisation de couleurs ou de nuances de gris.
- Les utilisateurs peuvent créer et partager des carnets d'adresses pour s'assurer que les noms et adresses sont toujours indiqués de manière identique et avec un minimum d'efforts (actuellement en phase de test).
- Une fois la demande internationale déposée, l'utilisateur peut visualiser immédiatement les documents et données tels qu'ils sont communiqués à l'office récepteur aux fins de traitement initial et de transmission ultérieure au Bureau international.

DEPOT ePCT – OPTIONS PROPOSEES POUR LES OFFICES

Le système ePCT vise à permettre à tous les offices récepteurs de proposer des services de dépôt électronique à leurs déposants, en utilisant différentes options selon leurs besoins propres.

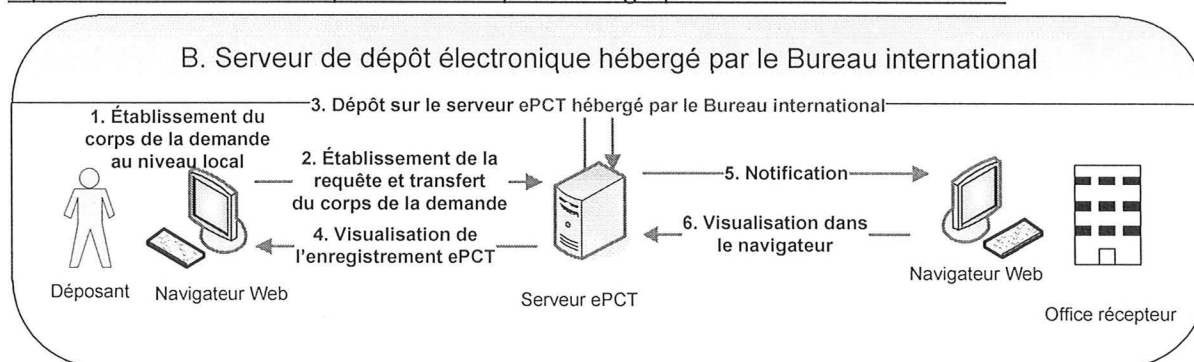
Option A – serveur de dépôt électronique administré par l'office récepteur



Le dépôt ePCT est complètement compatible avec les serveurs de dépôt électronique existants qui répondent à la norme de dépôt électronique actuelle. Le système transmet la demande à l'office récepteur dans un format et au moyen d'un protocole de transmission exactement identiques à ceux du logiciel PCT-SAFE. Les offices récepteurs qui disposent déjà d'un tel serveur n'auront aucune modification à apporter à leurs systèmes informatiques ni à leurs procédures. Ils peuvent continuer d'accepter les dépôts effectués au moyen du logiciel PCT-SAFE ou d'un autre système compatible en plus des dépôts ePCT.

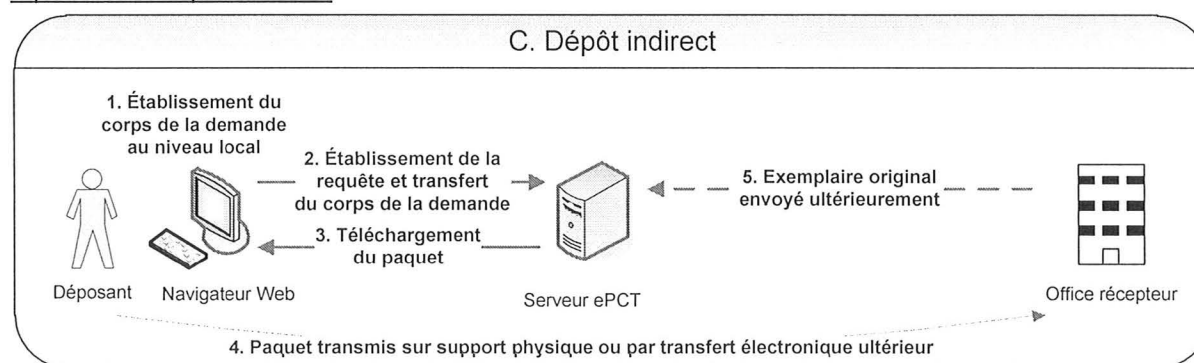
Le déposant pourra immédiatement visualiser (et télécharger si nécessaire) l'accusé de réception renvoyé par le serveur de dépôt électronique par l'intermédiaire du système ePCT. Une vue de la demande telle qu'elle a été déposée sera accessible à partir de la liste des "dépôts" du déposant, mais la demande ne sera pas accessible aux systèmes de traitement internes du Bureau international tant que l'office récepteur n'aura pas achevé sa phase de traitement.

Option B – serveur de dépôt électronique hébergé par le Bureau international



Le système de dépôt ePCT transmet la demande à un serveur hébergé par le Bureau international pour le compte de l'office récepteur. L'office récepteur reçoit une notification pour toute demande internationale déposée et administre les demandes internationales par l'intermédiaire d'une interface Web semblable à celle mise à la disposition des déposants. Bien que le Bureau international administre techniquement le serveur, la responsabilité de l'instruction de la demande internationale reste du ressort de l'office récepteur.

Option C – dépôt indirect



Le déposant utilise le système de dépôt ePCT pour établir sa demande et télécharge ensuite sur son ordinateur local un paquet à envoyer à l'office récepteur dans le cadre d'une étape distincte, soit en le transférant électroniquement par l'intermédiaire d'une interface Web dédiée, soit en l'envoyant sur un support physique (CD, DVD, clé USB) accepté par l'office récepteur.

N.B. Cette option est la moins efficace pour le déposant en termes d'étapes de traitement et ne permet pas au système ePCT de donner des informations sur l'état d'avancement du traitement jusqu'à la réception de l'exemplaire original par le Bureau international. Toutefois, cette option peut être proposée à certains offices récepteurs à titre provisoire au moins, jusqu'à ce que des modalités plus satisfaisantes puissent être mises en place.

Autres variantes

Le Bureau international est disposé à explorer un certain nombre de variantes qui pourraient être utiles pour les offices, telles que l'établissement d'un autre protocole de communication entre le Bureau international et l'office dans le cadre de l'option A ou d'autres systèmes automatisés permettant à l'office récepteur d'accéder aux demandes nouvellement déposées dans le cadre de l'option B, par exemple des interfaces de services Web ou le transfert de fichiers par lots journaliers au moyen du système PCT-EDI.

Néanmoins, ces options ne seraient disponibles qu'ultérieurement, après en avoir discuté avec les offices et s'être assuré que le nombre de variantes proposées reste gérable et n'entraîne pas de coûts, de complexités et d'erreurs inutiles.

QUAND CES SERVICES SERONT-ILS DISPONIBLES?

Le dépôt sur un serveur de dépôt électronique conforme à l'annexe F devrait être possible avec la prochaine version du système ePCT-Filing, prévue pour septembre 2013, sous réserve de certaines limitations, à savoir que l'interface restera probablement en anglais seulement, que les langues non latines ne seront pas prises en charge dans la mesure où la saisie du nom et de l'adresse ne pourra être effectuée que dans une langue à la fois sans possibilité d'ajouter une version traduite ou translittérée et que les données bibliographiques ne seront disponibles qu'au format Unicode UTF8 et non dans les autres systèmes de codage utilisés par certains offices. Il sera remédié à ces limitations dans les versions ultérieures du système qui seront publiées dans les mois à venir.

Les serveurs hébergés devraient être disponibles pour évaluation par les offices en environnement de démonstration d'ici la fin de 2013, avec possibilité d'utilisation en conditions réelles au premier semestre de 2014 si les essais sont jugés suffisants et concluants.

La mise en œuvre du dépôt indirect sera planifiée en fonction des discussions avec les offices concernés.

QUELLE EST LA MEILLEURE OPTION POUR MON OFFICE?

Mon office dispose d'un serveur de dépôt électronique selon l'annexe F : l'option A est la plus simple puisqu'elle vous permet de recevoir les dépôts ePCT en acceptant simplement de recevoir et de vérifier quelques dépôts de démonstration pour vous assurer que les opérations de validation pour le compte de votre office ont été correctement configurées. Néanmoins, il peut être utile d'envisager l'option B afin de supprimer les coûts liés à la maintenance du serveur sans compromettre la qualité du service offert aux déposants.

Mon office ne prend pas en charge le dépôt électronique des demandes internationales : l'option B vous permettra de proposer le dépôt électronique à vos déposants sans aucun coût d'infrastructure informatique. Il vous suffit de disposer d'un ordinateur muni d'une connexion à l'Internet, d'un service de messagerie électronique fiable et d'un scanner.

Mon office propose actuellement le dépôt électronique par d'autres moyens que le système en ligne visée dans l'annexe F : la meilleure solution dépendra des caractéristiques de votre système de dépôt actuel et du degré d'intégration nécessaire avec les systèmes informatiques locaux.

Les réponses indiquées ci-dessus sont des généralisations. Le Bureau international se fera un plaisir d'examiner les besoins particuliers de votre office. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à pctid@wipo.int.

[L'annexe II suit]

RECEPTION DES DOCUMENTS POSTERIEURS AU DEPOT DANS LE CADRE DU SYSTEME ePCT

OPTIONS PROPOSEES POUR LES OFFICES RECEPTEURS ET LES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

GENERALITES

Le système ePCT est une série de mécanismes mis en place par le Bureau international pour aider les déposants et les offices à administrer efficacement les demandes internationales. Il est accessible au moyen de navigateurs Web standard, sans logiciel particulier à installer par les offices ou les déposants qui souhaitent l'utiliser, bien que les offices disposant de leurs propres systèmes informatiques puissent également interagir avec celui-ci d'autres manières. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- i) permettre aux déposants de gérer efficacement toute la phase internationale du traitement par l'intermédiaire d'un guichet électronique unique, quels que soient les offices qui agissent en qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international;
- ii) rendre le traitement dans la phase internationale plus efficace et précis en supprimant les délais liés à l'expédition postale et à la numérisation des documents, en vérifiant autant que possible les informations avant qu'elles soient communiquées par le déposant et en donnant aux offices les outils nécessaires pour utiliser directement les données fournies par les déposants, sans avoir à les transcrire entre formulaires papier ou équivalents.

Le présent document décrit les fonctions qui seront proposées sous peu dans le cadre du système ePCT ainsi que les options en matière de réception des documents par voie électronique qui seront bientôt accessibles aux offices nationaux agissant en tant qu'offices récepteurs, administrations chargées de la recherche internationale ou administrations chargées de l'examen préliminaire international.

TRANSMISSION ACTUELLE DES DOCUMENTS DANS LE CADRE DU SYSTEME EPCT

Le système ePCT sous sa forme actuelle permet aux déposants et aux offices de supprimer presque entièrement le papier pour les communications à l'intention du Bureau international¹.

Toutefois, le système actuel présente les limitations suivantes :

- i) les documents ne peuvent pas être transférés électroniquement à un autre office que le Bureau international;
- ii) le système ePCT ne peut pas être utilisé comme méthode principale de transmission de documents du Bureau international à un office étant donné que, même si le document peut être visualisé par l'office dans le cadre du système, il n'existe pas à l'heure actuelle de mécanisme de notification susceptible de l'alerter de l'envoi d'un nouveau document à son intention.

Les mises à jour qui seront apportées au système dans un avenir proche permettront de remédier à ces limitations.

¹ La seule exception concerne la transmission par le déposant de documents de priorité qui ont été remis par l'office de premier dépôt sous la forme de copies certifiées conformes traditionnelles - celles-ci ne peuvent être transférées par voie électronique étant donné que la numérisation par le déposant ne permet pas de prouver que toutes les pages transmises ont été certifiées conformes par l'office de premier dépôt. Toutefois, la numérisation de copies papier certifiées conformes par l'office récepteur aux fins de transmission est acceptable.

FONCTIONS QU'IL EST PREVU DE METTRE EN ŒUVRE

NOTIFICATIONS À L'INTENTION DES OFFICES (PROVISOIREMENT SEPTEMBRE 2013)

Les offices pourront être informés qu'un nouveau document leur a été adressé par le déposant ou le Bureau international dans le cadre du système ePCT. La notification apparaîtra dans une liste spéciale dans l'application de navigation Web ePCT et il est recommandé que l'office indique également une adresse électronique à laquelle ces notifications doivent être envoyées.

Transfert électronique par le déposant – Simultanément, une nouvelle option sera offerte aux déposants, qui pourront transférer électroniquement des documents à l'office récepteur, à l'administration chargée de la recherche internationale ou à l'administration chargée de l'examen préliminaire international dans le cadre du système ePCT. Cette option ne sera accessible aux déposants que si l'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale ou l'administration chargée de l'examen préliminaire international a envoyé au Bureau international une notification indiquant qu'il est disposé à accepter les notifications électroniques pour les documents qui lui sont adressés dans le cadre du système ePCT.

Les documents transférés électroniquement par le déposant à l'intention d'un office autre que le Bureau international seront hébergés sur les systèmes du Bureau international. En conséquence, ils pourront être visualisés dans le cadre du système ePCT par le déposant et par l'office auquel ils s'adressent (ainsi que, dans la plupart des cas, par le Bureau international et tout autre office concerné en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international).

LISTES (PROVISOIREMENT DÉCEMBRE 2013)

Le système initial de notification par courrier électronique sera suffisant pour informer un office qu'un document existe et qu'il peut avoir une action à effectuer. Une deuxième étape consistera en l'introduction d'une liste de notifications permettant d'indiquer qu'un document reçu a été traité et que toute action requise a été effectuée. Par la suite, cette liste pourrait évoluer en "liste de travail" avec lancement d'un assistant pour guider l'administrateur concerné dans les tâches de suivi qui s'imposent.

TRANSMISSIONS D'OFFICE À OFFICE (PREMIER TRIMESTRE DE 2014)

Le système permettra la transmission de documents entre différents offices (par exemple, de l'office récepteur à l'administration chargée de la recherche internationale). Toutefois, cette fonction requiert davantage de travail sur l'infrastructure des systèmes de fichiers du Bureau international que les communications entre un déposant et un office unique et ne sera introduite que plus tard, vraisemblablement au premier trimestre de 2014.

ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS TRANSFÉRÉS ÉLECTRONIQUEMENT AU MOYEN DU SYSTÈME PCT-EDI (CALENDRIER À DÉTERMINER)

Une fonction similaire sera possible pour les offices qui souhaitent utiliser le système PCT-EDI. Si l'office informe le Bureau international qu'il est disposé à accepter les documents transférés électroniquement par le déposant ou d'autres offices par l'intermédiaire du système PCT-EDI, les options de transfert électronique seront activées dans le système ePCT et les documents seront transmis quotidiennement par lots. Le Bureau international se tient à la disposition des offices concernés pour examiner avec eux les questions techniques que cela soulève. Le calendrier de mise en œuvre est à discuter, mais il pourrait s'agir du quatrième trimestre de 2013, en particulier pour les offices qui utilisent déjà le système PCT-EDI.

TRANSMISSION DE DOCUMENTS POSTÉRIEURS AU DÉPÔT DANS LE CADRE DU SYSTÈME ePCT – OPTIONS PROPOSÉES POUR LES OFFICES

Si votre office accepte de recevoir les documents postérieurs au dépôt envoyés sous forme électronique par les déposants et les autres offices dans le cadre du système ePCT du Bureau international, les options de transmission électronique sont les suivantes :

- i) réception de notifications électroniques selon lesquelles des documents sont disponibles pour consultation ou téléchargement dans le système ePCT (listes de notifications et courrier électronique); ou,
- ii) réception des documents adressés à votre office par transmission PCT-EDI pour transfert dans un système local; il n'y aurait pas de liste de notifications dans le système ePCT pour les offices qui choisissent cette option.

QUELS SONT LES LIENS AVEC LE SYSTÈME ePCT HÉBERGÉ?

Le système de dépôt ePCT et l'acceptation du transfert des documents postérieurs au dépôt par voie électronique sont deux questions distinctes. Toutefois, il est clairement avantageux d'envisager la possibilité d'utiliser les deux services ensemble, afin que les déposants puissent retirer tous les bénéfices des services et de leur complémentarité. L'utilisation du système de dépôt ePCT renforcera en outre l'efficacité des systèmes de transfert électronique.

LE SYSTÈME ePCT ME PERMETTRA-T-IL DE TRAITER LES DEMANDES ET LES DOCUMENTS REÇUS SUR PAPIER?

Les documents (y compris les demandes internationales proprement dites) reçus sur papier qui doivent être envoyés au Bureau international peuvent déjà être transférés par voie électronique. À terme, il vous sera possible d'utiliser le service ePCT pour stocker et administrer toutes vos demandes et tous vos documents reçus sur papier, mais le service complet ne devrait être disponible qu'à la fin de 2014.

[L'annexe III suit]

QUESTIONNAIRE

DÉPÔT ePCT ET RÉCEPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS
POSTÉRIEURS AU DÉPÔT

GÉNÉRALITÉS	
Pays/office :	
Nom, titre, adresse électronique et numéro de téléphone de la personne à contacter au sujet du dépôt ePCT (indiquez autant de personnes que vous souhaitez mais précisez celle qui doit être considérée comme le principal agent de liaison pour l'examen des questions relatives au dépôt ePCT et à la réception des documents sous forme électronique) :	
Disposez-vous de systèmes informatiques locaux pour l'instruction des demandes internationales? (Veuillez indiquer toute caractéristique pertinente qui n'est pas couverte par les questions figurant sur les pages suivantes.)	
Fuseau horaire à prendre en considération pour le dépôt électronique et la réception des documents postérieurs au dépôt par votre office. (Il s'agit normalement du fuseau horaire du siège de votre office – si un fuseau horaire différent est indiqué, veuillez préciser pourquoi.)	

DÉPÔT ePCT (ePCT-FILING)	
<p>Disposez-vous de systèmes informatiques locaux pour le traitement en qualité d'office récepteur qu'il conviendrait d'intégrer à un service de dépôt électronique? (Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement et indiquer tout plan ou calendrier à prendre en considération.)</p>	
<p>OPTION A : si votre office utilise déjà un serveur de dépôt électronique selon l'annexe F, existe-t-il des conditions particulières à observer pour envoyer les demandes par le système ePCT au lieu du système PCT-SAFE?</p>	
<p>OPTION B : votre office serait-il intéressé par un serveur de dépôt électronique hébergé par le Bureau international?</p> <p>Dans l'affirmative, votre office préférerait-il visualiser et instruire les nouvelles demandes par l'intermédiaire du portail ePCT ou recevoir le paquet de dépôt électronique par EDI pour importation dans un système local?</p>	
<p>OPTION C : dans le cas où votre office autorise actuellement la création d'un paquet au moyen du système PCT-SAFE transféré sur un site Web sécurisé ou sur un support physique, souhaiteriez-vous que ce service soit pris en charge par le système ePCT?</p>	

<p>Votre législation nationale prévoit-elle d'autres conditions, par exemple des dispositions relatives à la sécurité nationale, à prendre en considération pour rendre le dépôt électronique accessible auprès de votre office? (Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.)</p>	
--	--

RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS POSTÉRIEURS AU DÉPÔT ÉMANANT DES DÉPOSANTS ET D'AUTRES OFFICES	
<p>Votre office serait-il disposé à recevoir par voie électronique les documents postérieurs au dépôt émanant des déposants (et, ultérieurement, des offices) par l'intermédiaire du Bureau international, moyennant la fonction transfert de documents du portail ePCT?</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez répondre aux questions suivantes.</p>	
<p>Par quel moyen votre office préférerait-il recevoir les documents sous forme électronique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Notification au moyen d'une liste spéciale sur le portail de navigation Web ePCT, assortie d'un message électronique contenant un lien direct pour visualiser et télécharger les documents depuis le système ePCT?- Transfert PCT-EDI? <p>(Si votre office agit en qualité d'office récepteur et d'administration internationale, vous pouvez donner des réponses différentes selon les rôles, si vous le souhaitez.)</p>	
<p>Existe-t-il d'autres conditions particulières à prendre en considération pour permettre la transmission électronique de documents à votre office?</p>	